



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction des finances publiques
de la Guyane

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion domaniale

LE PREFET DE LA REGION GUYANE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté N° 1091/2013 du Préfet de la Région Guyane en date du 1^{er} juillet 2013 accordant délégation de signature à M. Jean-Claude HERNANDEZ, Directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Arrête

Art. 1er. - La délégation de signature qui est conférée à M. Jean-Claude HERNANDEZ, Directeur régional des finances publiques de la Guyane par l'article 1^{er} de l'arrêté du 1er juillet 2013 sera exercée par M François VILLENEUVE, inspecteur principal, responsable du service France Domaine.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

- M Guy VAISSIERE, administrateur des finances publiques, responsable du pôle gestion publique,
- Mme Anick MOINET, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service France Domaine,
- Mme Bernadette BORIES, inspectrice divisionnaire.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°1623/drifp du 17 septembre 2013.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Guyane.

Fait à Cayenne, le 6 novembre 2013

Pour le Préfet,

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques,

Jean-Claude HERNANDEZ